

Avenant au règlement intérieur voté au CA du 01 juillet 2021 pour l'année scolaire 2024-2025.

A la rentrée du 01 septembre 2024, le collège utilise le carnet de correspondance numérisé par l'intermédiaire du logiciel PRONOTE. Il n'y a plus de carnet de correspondance papier.

Les élèves n'auront plus de carnet de correspondance mais une carte d'identité du collégien comportant les autorisations d'entrée et de sortie, les régimes (externe, demi-pensionnaire, interne) ainsi que l'emploi du temps. **L'élève devra être en possession de cette carte pour être autorisé à quitter l'établissement.**

Cette dématérialisation du carnet a plusieurs objectifs :

- Rendre la communication plus fluide et régulière, créer une alliance éducative et une relation de confiance
- Eviter les pertes/dégradations du carnet
- Réduire l'usage du papier
- Coéduquer : c'est associer les parents aux actions de l'école pour faire le lien entre l'éducation familiale et les attentes institutionnelles.

Les parents auront accès, via leur espace parents PRONOTE, aux informations concernant la scolarité de leur enfant en temps réel :

- Récapitulatifs vie scolaire (absences, retards, incidents, punitions, soucis de comportement, etc.)
- Communication avec les personnels du collège (**envoi et réception de messages ou de e-mail par la messagerie PRONOTE et d'accuser réception de l'information**)
- Contenu des cours et travail à faire
- **Résultats scolaires de leur enfant.** Toutes les informations concernant la scolarité de leur enfant (Observations, Travaux non faits, Oublis de matériel.) seront accessibles sur Pronote. **Il sera demandé aux parents d'accuser réception en notifiant qu'ils ont pris connaissance de l'information.**

Modification du paragraphe I « Droits et obligations des élèves ». **Article 3.1. Tenue et comportement.**

En ce qui concerne la tenue vestimentaire, les élèves doivent venir dans une tenue décente, adaptée à la saison et respecter les règles de sécurité. Conformément à l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement son appartenance religieuse est interdit. Ces dispositions s'appliquent également aux collaborateurs occasionnels de l'Education Nationale (Parents, associations...) qui interviennent sur le temps scolaire au sein de l'établissement. Aucune personne ne peut, en application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

En ce qui concerne l'usage du téléphone portable, l'utilisation de tous les équipements terminaux de communication électroniques personnels est interdite (téléphones portables, montres connectées, tablettes, etc.). Le règlement intérieur autorise, à titre dérogatoire, l'utilisation du téléphone portable pour des usages pédagogiques, lorsqu'ils sont décidés et encadrés par un membre de la communauté éducative. En cas de non-respect de cet article, les personnels de direction, d'éducation, de surveillance ou d'enseignement sont autorisés à confisquer ces appareils. L'objet sera restitué à un représentant légal de l'élève ou à l'élève, en fin de journée, en accord avec la famille. L'exception de principe posée par la loi rappelle que l'utilisation de dispositifs médicaux connectés par les élèves présentant un trouble de santé est possible conformément à l'article L511-5 du code de l'Education.

Modification du paragraphe II « Discipline, sanctions et punitions ». Article 1. Les punitions scolaires.

En cas de difficulté rencontrée avec un élève, l'enseignant doit en informer la famille par PRONOTE, le professeur principal et le CPE. Les punitions scolaires : Il faut veiller à la gradation des punitions, afin de permettre à l'élève de ne pas se sentir victime d'injustice. **Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves.** Chaque enseignant, chaque membre de la vie scolaire ou du personnel est à même de rentrer en contact avec les familles.

Liste des punitions :

1) L'observation orale : **Un entretien avec l'élève et l'enseignant concerné ;**

2) L'observation écrite : **Une information dans PRONOTE pour informer la famille est nécessaire. Un entretien avec l'élève, l'enseignant concerné avec ou sans le professeur principal et/ou le CPE, une rencontre avec la famille peut être organisée si récidive ;**

3) Des excuses orales ou écrites : **Elles visent à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ;**

4) **Le devoir ou travail supplémentaire pour manque et insuffisance de travail**, à inscrire dans PRONOTE et à faire viser à la famille. Ce devoir est assorti ou non d'une retenue. Il peut être fait au collège sous la surveillance d'un membre de l'équipe de la classe ou non. Il peut être fait à la maison. Dans tous les cas, ce travail sera corrigé par celui qu'il l'a prescrit ;

5) **La retenue pour travail non fait ou mal fait intentionnellement ou pour des retards répétés** ; elle est encadrée par le service de la Vie Scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi après la dernière heure de cours de son EDT, de préférence ou par un enseignant lorsque l'élève a une heure libre. Le travail est fourni par le professeur concerné. **Ces retenues sont effectuées au plus vite avec information à la famille.**

A chaque étape peut-être rajouté un entretien entre l'enseignant concerné avec l'élève et/ou les parents. Le Professeur Principal ou le CPE peut être présent si besoin.

La rédaction d'un rapport d'incident est nécessaire pour un problème d'attitude - Dans un cas extrême : La demande d'une sanction disciplinaire avec sursis ou non (avertissement oral ou écrit, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion ponctuelle, commission éducative, conseil de discipline.) **tout en respectant le principe d'individualisation et de gradation de la sanction, peut être faite auprès du chef d'établissement.**

L'équipe pédagogique a la possibilité d'élaborer un contrat, une fiche de suivi : Il est constitué d'un contrat d'engagement (signé par l'élève, le responsable légal et le professeur et/ou le CPE. Ce contrat permet un suivi individualisé de l'élève. Chaque enseignant est libre de le mettre en place à condition de prévenir le CPE et le PP.

En ce qui concerne l'exclusion ponctuelle de cours, elle doit être exceptionnelle et ne se justifie que lorsque le comportement d'un élève présente un danger pour son environnement ou empêche le cours de fonctionner. **L'élève doit être accompagné par un délégué de classe ou un autre élève chez le Conseiller Principal d'Éducation, avec une explication écrite du professeur.** Le cours manqué devra être rattrapé par l'élève au collège, dans le cadre d'une retenue, après sa dernière heure de cours lorsque cela est possible ou à un autre moment.

A la rentrée 2024, une réunion mensuelle par classe est instaurée pour le suivi des élèves en lien avec le carnet de correspondance dématérialisé. Les participants sont : le professeur principal, l'AED référent de la classe, le CPE et la direction.

Modification du paragraphe III « Règles de vie dans l'établissement ». Article 1. Les horaires de cours.

Les sonneries règlent les horaires du collège. Elles peuvent être changées dans le cadre d'activités du Conseil de Vie Collégienne. Les horaires des cours sont les suivantes : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

Sonnerie	Début des cours	Fin des cours	Durée
8H23	8H25	9H20	55'
9H20	9H22	10H17	55'
10H17	Récréation du matin		
10H31	10H33	11H28	55'
11H28	11H30	12H25	55'
12H25	PAUSE DU MIDI		
13H53	13H55	14H50	55'
14H50	14H52	15H47	55'
15H47	Récréation de l'après-midi		
15H58	16H00	16H55	55'
16H55	Fin de la journée		

Une sonnerie est entendue à 13H30 pour le début des cours selon les emplois du temps des élèves.

et pour le mercredi :

Sonnerie	Début des cours	Fin des cours	Durée
8H23	8H25	9H20	55'
9H20	9H22	10H17	55'
10H17	Récréation du matin		
10H27	10H28	11H23	55'
11H23	11H25	12H20	55'
12H20	PAUSE DU MIDI		

Le premier service de cantine est à 11H50, le deuxième service de cantine est à 12H30. Le service se termine le mercredi à 13H.

A 8h23, 10h31, 13h30, 13h53 et 15h58 une sonnerie indique aux élèves qu'il faut se ranger devant le préau ou sous le préau en cas d'intempéries devant le numéro de leur classe où un professeur viendra les chercher. Les élèves ne peuvent pas décider d'eux même d'entrer ou de quitter un lieu sans l'autorisation de l'adulte qui les encadre. Les mouvements d'entrée en classe et de sortie de classe sont sous la responsabilité du professeur.

La présence des élèves non transportés par le car est obligatoire dès la première heure de cours inscrite à l'emploi du temps. La présence des élèves empruntant le ramassage scolaire est obligatoire de 8h15 à 16h55 le lundi, mardi, jeudi et vendredi puis de 8H15 à 13H le mercredi. Toute sortie de l'établissement sans la présence d'un adulte responsable ou sans qu'un mail n'ait été adressé à la vie scolaire n'est pas autorisée.

Modification du paragraphe III « Règles de vie dans l'établissement ». Article 3. Autorisations de sortie.

Les autorisations d'entrée et de sortie de l'établissement sont régulées selon le tableau ci-dessous :

RÉGIME DES ENTRÉES ET DES SORTIES		
Régime ROUGE	Régime ORANGE	Régime VERT
Entrées et sorties aux heures normales d'ouverture et de fermeture de l'établissement. - Pas de sortie autorisée SAUF si les parents viennent récupérer l'élève ou s'ils ont envoyé un mail ou téléphoné à la vie scolaire. - Aucune sortie n'est autorisée entre 2 cours.	Entrées et sorties coïncidant strictement avec l'emploi du temps habituel de l'élève donné en début d'année. - Aucune sortie n'est autorisée entre 2 cours.	Entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence de professeurs ou de modifications. - Aucune sortie n'est autorisée entre 2 cours.
La prise des repas est obligatoire pour les demi-pensionnaires lorsqu'il n'y a pas de cours l'après-midi. Ils peuvent sortir à 13H ou 13H30 ou 13H55 après le repas si les parents viennent les récupérer.		
Les élèves qui utilisent le car de ramassage scolaire doivent être présents au collège de 8H15 jusqu'à 17H le lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que de 8H15 à 13H le mercredi. Un élève qui prend les transports scolaires et qui a quitté l'établissement ne peut pas reprendre le bus.		
Pour toute sortie exceptionnelle sur le temps scolaire, les familles peuvent soit envoyer un mail à la vie scolaire pour autoriser le départ soit venir chercher l'élève et signer une décharge au service de vie scolaire. Toute sortie d'un élève décharge l'établissement de sa responsabilité.		

Modification du paragraphe III « Règles de vie dans l'établissement ». Article 5. Circulation.

Ajout d'un paragraphe : Concernant les récréations et les temps de pause, **les élèves doivent descendre dans le hall afin qu'aucun ne stationne sans surveillance dans les couloirs.** Les professeurs récupèrent leurs élèves dans les zones dédiées (voir marquage au sol) à la sonnerie. **Il est demandé à tous les enseignants de se positionner devant le rang de la classe** et demande la mise en ordre. La Vie Scolaire aidera à la mise en rang et lorsque tout le monde est rangé, les élèves seront autorisés à monter en classe. **Attention, à l'intercours l'élève doit se rendre rapidement dans le cours suivant.**